



2E09

LÉGENDE

- Limite communale
- - - Limite de l'agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage
- Le secteur ne se met en mer jusqu'aux limites territoriales des communes
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linière commercial à préserver
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OPAP)
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation
- Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire
- Périmètre d'attente pour projet d'aménagement (MAP). Date d'expiration : décembre 2024
- Seuls d'intensité : 20m pour habitations et 100m pour autres destinations
- Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- ★ Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quaiux, ...)
- Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Ruisseau, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Hache
- Espace vert
- Secteurs humides et inondables**
- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale
- Autres éléments réglementaires**
- Ruelle des 100 m (ou littoral)
- Risque d'inondation de falaise
- Courbe protégée en raison de la richesse du sol et du réseau

Sources des données : cadastre - DGPR / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yvon
 DGA Transitions et Développement du territoire
 Pôle Développement Urbain
 Unité Ressources et Conception
 pour la Direction des études urbaines

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visé
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PR / CL	CV / BR
2	06 mars 2021	Amendement réglementaire n° 1 approuvé	PR / CL	CV / BR
3	29 avril 2022	Mise à jour N°1	CL	CV / BR
4	6 juillet 2022	Revision alléger N°1 approuvée	CL	CV / BR
5	6 juillet 2023	Modification N°1 approuvée + Mise à jour N°2	CL	CV / BR



Échelle : 1 : 2 000
plan_521_2E09
 Édité le : 14/04/2023